



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2026.46

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 21 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs VINCENT, BOSLAND, MAITRE, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, CHARPENTIER-LOMBARD, SIMON, CROISIER, CORNEC, MATRINGE, R. PIGNY, SEITE, ABDALLAH, KAMANDA, FOURNIER, CHAPPEL, MARTIN GARCIA, ESTERMANN, CURTIL, BARBOTIN, SALLET, MAGDELAINE, LE PRIOL, A. PIGNY, DIALLO, MULLER, BALMES, PRADAS, LAAJI

Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Procuration de Martine GALY à Isabelle VINCENT

Absent(s) excusé(s) : 1

Denis JUGET

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

VU les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair, composé comme suit :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer à CINQ le nombre de représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le : 25/03/2026

- de sa mise en ligne le :
25/03/2026

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER